



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

procédure

Question écrite n° 29695

Texte de la question

M. Olivier Dassault attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur l'appel des arrêts d'acquiescement rendus par les cours d'assises. Actuellement, les victimes n'ont pas la possibilité de faire appel d'un acquiescement même si le ministère public n'emploie pas une telle démarche. Elles peuvent seulement faire appel concernant les dommages et intérêts devant les instances civiles. Cette situation injuste est souvent mal vécue par la victime quand, dans le même temps, les personnes condamnées ont la possibilité légitime d'exercer ce droit d'appel. Le droit d'appel de la victime en cas de relaxe serait un prolongement cohérent des droits dont bénéficient actuellement les victimes. Il souhaite savoir si le Gouvernement compte élargir le droit d'appel aux victimes dans le domaine pénal.

Données clés

Auteur : [M. Olivier Dassault](#)

Circonscription : Oise (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29695

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : Justice

Ministère attributaire : Justice

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [18 juin 2013](#), page 6331

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)